



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Financements de projets en faveur de l'égalité des sexes et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au sein de l'enseignement supérieur et la recherche

Campagne 2020

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation mène une politique globale et transversale pour l'égalité des sexes et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR). Cette politique est renforcée par l'article 80 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui dispose que chaque établissement public élabore un plan d'action pour l'égalité professionnelle. Ce plan doit contenir des mesures relatives à quatre axes : écarts de rémunération ; égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois ; articulation des temps de vie ; prévention et traitement des violences sexistes et sexuelles (VSS). Ce même article rend obligatoire pour chaque établissement l'existence et le bon fonctionnement d'un dispositif de prévention et de traitement des VSS.

Dans le cadre de cette politique publique, le Ministère soutiendra des initiatives et projets d'associations et d'établissements de l'ESR relatifs à ces trois axes :

Axe 1. Prévention et traitement des violences sexistes et sexuelles.

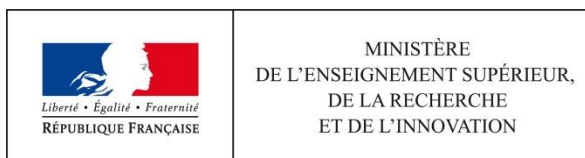
Actions de prévention, de formation et de prise en charge des situations de violences sexistes et sexuelles :

- toute action de sensibilisation à destination des personnels et étudiant.e.s permettant de faire connaître le dispositif de prévention et de traitement des VSS de l'établissement ;
- toute action de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles et au consentement : théâtre-forum, conférence, performance, débat, atelier d'écriture, projection de film, groupe de parole, application numérique, etc. ;
- la formation à la prévention et au traitement des violences sexistes et sexuelles des personnels et étudiant.e.s.

Axe 2. Egalité professionnelle et mixité des filières de formation.

Cet axe concerne en particulier les projets relevant :

- de la communication et de la sensibilisation à la mixité de toutes les filières présentant un déséquilibre femmes-hommes : intervention dans les filières, conférence-débat, application numérique, etc.
- du soutien aux étudiantes et jeunes chercheuses, du mentorat et de l'animation de réseaux professionnels ;
- des initiatives RH innovantes en matière d'égalité professionnelle : initiatives favorisant une meilleure articulation des temps de vie, formation et sensibilisation à l'égalité professionnelle à destination des personnels de l'ESR (comités de sélection notamment), etc.



Axe 3. Diffusion des savoirs sur le genre.

Cet axe recouvre les initiatives et projets visant :

- à la diffusion des savoirs sur les mécanismes des violences sexistes et sexuelles, leurs conséquences et l'évaluation des politiques publiques mises en place pour tenter de contrer ce phénomène ;
- à la diffusion des savoirs sur la mixité des filières de formation et plus généralement sur l'égalité professionnelle (état des lieux, effets des mesures mises en place, comparaisons internationales) ;
- au développement du réseau d'enseignant.e.s chercheur.e.s travaillant sur le genre (événements scientifiques, site web dédié,...) et/ou à l'institutionnalisation des recherches.

Environ une quinzaine de projets pourront bénéficier d'un financement compris entre 3000€ et 10000€.

Le projet (2 pages maximum + bilan des actions passées), dûment daté et signé, est à envoyer à : rh-egalite-discriminations.esri@enseignementsup.gouv.fr

Les dossiers seront examinés selon les critères suivants :

1. Cohérence avec les priorités 2020 susmentionnées ;
2. Bilan des actions des années précédentes pour les structures déjà financées par le MESRI ;
3. Qualité du projet ;
4. Partenariats noués dans le cadre du projet et autres sources de financement ;
5. Soutenabilité financière.

Date limite de dépôt de dossier :

12 février 2020 avant minuit